

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR : LE TOPO SAS

### PRÉAMBULE

L'escalade est une activité à risques. Tout utilisateur de la salle pratique en autonomie sous sa pleine et entière responsabilité et prendra donc personnellement toutes les précautions requises afin d'assurer sa propre sécurité et celle des tiers. Une mauvaise condition physique, un déficit d'attention peuvent aggraver les risques inhérents à la pratique de l'escalade.

LE TOPO SAS décline toute responsabilité en cas de dommage corporel dû à une méconnaissance des techniques d'assurage, des règles de sécurité, de vigilance et de discipline élémentaire, ou encore à la pratique de cette activité sur des structures équipées à un niveau de difficulté inadapté au niveau et à la pratique habituelle de l'intéressé.

### 1 OBJET

Le présent document a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des équipements d'escalade. Les personnes entrant dans cette enceinte sportive acceptent de se conformer aux conditions d'accès définies ci-dessous et doivent avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché à l'accueil.

### 2 FORMALITÉS D'ACCÈS

Les personnes souhaitant utiliser les structures d'escalade doivent impérativement se présenter à l'accueil et s'acquitter d'un droit d'accès aux installations. Lors d'une première visite, il est obligatoire de remplir la fiche de renseignement sur laquelle l'utilisateur indiquera ses coordonnées et son degré d'autonomie, ce qui déterminera les zones accessibles de l'équipement. Toute remise tarifaire nécessite la présentation d'un justificatif à jour.

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil. Le TOPO SAS se réserve le droit, en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, événements, ouvertures de voies, travaux, ...), de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou une partie du mur.

Toute personne ne pratiquant pas régulièrement l'escalade doit se former auprès d'un professionnel de l'escalade ou être accompagné par un pratiquant confirmé pour pouvoir grimper de manière autonome et en sécurité. Un cours privé d'initiation (cf prix indiqués) peut être demandé à l'accueil sous réserves de disponibilités de ressources pour le donner.

Le personnel en place au bureau d'accueil ne peut en aucun cas garantir la surveillance et la sécurité des usagers évoluant de façon autonome dans notre salle. En cas de doute, nous nous réservons la possibilité d'interdire l'accès à notre établissement.

Toute personne accédant à la salle doit être assurée en responsabilité civile. Assurance individuelle accident n'excluant pas l'activité escalade. Assurance vieux campeur recommandée.

Pour la santé de tous, l'utilisation de la magnésie en poudre est interdite. Seule la magnésie liquide est autorisée. L'utilisation des murs d'escalade se fait obligatoirement en chaussons d'escalade. Des casiers sont mis à disposition des usagers pour ranger leurs affaires personnelles. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

L'accès aux installations est conditionné par la fréquentation du moment. En cas de sur-fréquentation, l'accès pourra être réservé aux abonnés et aux cours dispensés par Le Topo.

### 3 ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS

L'autorisation d'accès aux différentes structures dépend de l'âge du pratiquant.

Tout mineur de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte responsable et accédera aux différentes zones en fonction de son niveau d'autonomie.

Tout mineur de moins de 12 ans accédera aux différentes zones en fonction de son niveau d'autonomie et après présentation d'une autorisation parentale.

#### Les Mineurs

La pratique de l'escalade par des enfants mineurs s'accomplit sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou de leurs représentants légaux. Le TOPO SAS autorise l'accès aux structures aux enfants mineurs non accompagnés de moins de 12 ans qu'avec l'accord écrit (autorisation parentale) des parents titulaires de l'autorité parentale. En ce cas, Le TOPO SAS rappelle qu'elle ne peut nullement être tenue responsable des horaires d'entrée et de sortie de l'enceinte de la salle d'escalade des enfants mineurs.

### 4 AUTONOMIE

Suite à votre déclaration de niveau d'autonomie vous pouvez avoir accès aux différents espaces de la salle

- Sans compétences préalables mais avec prises de connaissances et applications des procédures de sécurité affichées : accès structure blocs et enrouleurs ;
- Autonomie limitée : accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette ;
- Autonomie avérée : accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette + structures cordes en tête.

Les responsables de la salle pourront à tout moment procéder à des vérifications du niveau déclaré à votre arrivée. Ils se réservent le droit de redéfinir celui-ci en fonction des compétences réelles constatées.

### 5 MISE EN AUTONOMIE

Les moniteurs de la salle sont habilités à vous former. Un cours privé d'initiation aux techniques de sécurité nécessaires pour l'obtention des niveaux d'autonomie (cf prix indiqués) peut être demandé à l'accueil sous réserve d'un effectif suffisant.

### 6 ÉQUIVALENCE FFME

Le Passeport FFME Escalade blanc atteste de l'autonomie en moulinette.

Le Passeport FFME Escalade jaune atteste de l'autonomie en tête.

#### Escalade sur corde

Cette discipline exige une parfaite connaissance des méthodes de manœuvre de cordes et des techniques de sécurité. La pratique de l'escalade sur corde s'effectue nécessairement en premier de cordée, les cordes n'étant pas laissées à demeure. Toutefois le second de cordée a le choix entre une escalade en tête ou en moulinette. Au-delà de la limite des 3 mètres identifiée par la première dégaine (mousqueton), l'utilisation du matériel adapté est obligatoire ; le solo est interdit. Avant toute ascension, un contrôle mutuel (Partner check) est obligatoire : le grimpeur et son assureur doivent vérifier tous les points suivants : baudrier, nœud d'encordement, frein d'assurage, nœud en bout de corde. L'escalade en moulinette doit impérativement être effectuée avec la corde passée dans les relais. S'il s'agit de 2 mousquetons la corde doit être passée dans les deux mousquetons du relais (chaînes de sommet de voie).

### **Obligations du grimpeur**

Lors d'une ascension, il est impératif de mousquetonner successivement toutes les dégaines d'une voie ainsi que les deux mousquetons de sommet de voie. Il est rappelé que la corde dynamique utilisée doit être d'un diamètre suffisant pour la pratique de l'escalade en premier de cordée et d'une longueur minimum de 35 mètres. Pour l'encordement, le double nœud en 8 est conseillé. Un nœud de blocage est systématiquement effectué sur le bout de la corde opposé au grimpeur.

### **Obligations de l'assureur**

La parade du grimpeur est obligatoire avant le premier mousquetonnage. Au-delà de la limite des 3 mètres, l'utilisation de la corde doit permettre de prévenir une éventuelle chute. L'assureur doit se placer sur le tapis à moins de 2 mètres de la base du mur et doit se tenir vigilant tout au long de l'ascension du grimpeur. En cas d'utilisation d'un frein d'assurage auto-bloquant de type Grigri, l'assureur doit toujours tenir la corde côté freinage et ne jamais entraver le système de blocage en saisissant à pleine main le frein d'assurage auto-bloquant. L'assurage à la taille et l'assurage assis sont formellement interdits.

### **Escalade sur blocs**

L'escalade sur blocs nécessite une parfaite condition physique, notamment du dos, en raison du risque de chute sur les tapis de réception. En cas de doute, ne pas hésiter à demander conseil à votre médecin. Cette discipline exige aussi une parfaite connaissance des méthodes de parade. Seul le pareur doit rester à proximité du grimpeur pour accompagner la chute de celui-ci, le cas échéant.

Il est important de procéder à un échauffement complet de tout le corps. Évitez les chutes dans la première demi-heure. Privilégiez les désescalades.

Avant toute ascension et avant tout saut, assurez-vous que la zone de réception soit libre. Il est interdit de se rétablir sur le sommet des blocs.

La circulation sur les tapis de réception doit se faire avec vigilance, le point de chute du grimpeur étant souvent situé bien au-delà de la verticale de celui-ci.

La parade est systématiquement recommandée, l'objectif étant notamment d'éviter au grimpeur une chute non maîtrisée.

**Mineurs :** Attention à la hauteur de chute chez les plus jeunes. Nous mettons en place des circuits d'une hauteur maximum de 4m destinés aux enfants. Toutefois la désescalade est fortement recommandée au-delà de 3m de hauteur.

**Obligations du pareur :** Le pareur doit se tenir vigilant tout au long de l'ascension du grimpeur. Il doit en outre maintenir la zone de réception libre.

### **Enrouleurs automatiques**

Les enrouleurs automatiques doivent être utilisés avec prudence et rigueur. Il est impératif de vérifier votre baudrier et obligatoire de clipper le mousqueton prévu à cet effet sur le pontet du baudrier. Il est obligatoire de vérifier que le mousqueton est bien fermé, de prendre en compte les autres utilisateurs et de grimper dans l'axe de l'enrouleur automatique afin d'éviter tout accident. Afin de se familiariser avec le système de redescente, il est conseillé de faire un essai de chute avant la limite des 3m.

## **7 UTILISATION PAR DES GROUPES**

Les organismes (associations, sociétés, établissements, etc.) sont autorisés à utiliser l'installation après avoir :

- Réservé auprès de la direction un ou plusieurs créneaux ;
- Établi une convention précisant a minima les conditions d'accès, les tarifs et les conditions d'encadrement.

Ces derniers devront justifier d'une assurance en responsabilité civile couvrant la responsabilité de la personne morale, de ses membres et de ses préposés. En dehors de ces créneaux, les membres sont soumis aux règles d'accès du présent règlement.

Un responsable du groupe est obligatoirement présent, assure la sécurité et assume la responsabilité du groupe.

Sauf dérogation spéciale accordée par le responsable de la salle, seuls les moniteurs du TOPO SAS peuvent enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans l'établissement.

Certaines zones de grimpe peuvent être réservées prioritairement aux encadrements du TOPO SAS.

## 8 EFFECTIF MAXIMUM

Les responsables de la salle se réservent le droit de refuser l'accès à la salle s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

## 9 LOCATION DE MATÉRIEL

- Le TOPO SAS loue le matériel de base nécessaire à l'escalade : cordes, chaussons, baudrier, système d'assurage. Le dépôt d'une pièce d'identité est demandé pour toute location.

## 10 UTILISATION DU MATÉRIEL PERSONNEL

Les cordes peuvent être louées sur place. L'utilisation de cordes personnelles est autorisée à conditions que le matériel soit en bon état et adapté à l'escalade au TOPO SAS (corde minimum 35m, en bon état, utilisation corde dynamique obligatoire, diamètre minimum autorisé 8,7mm. Diamètre recommandé 9mm et plus. Vos équipements de protection individuelle (EPI) doivent être à jour des dates de validité et doivent être utilisés conformément aux notices du fabricant.

## 11 ASSURANCES/RGPD/DROIT À L'IMAGE/VIDÉO SURVEILLANCE

- Le Topo est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 et suivant le code du sport. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des installations.
- Pour toute inscription nous avons besoin de vos noms et prénoms, adresse ainsi que de votre date de naissance. L'adresse e-mail et le n° de téléphone ne sont en aucun cas obligatoires. L'envoi d'un courriel à des fins d'informations peut vous être adressé le cas échéant. Vous pourrez toutefois décider de ne plus recevoir de courriel. Nous ne communiquons jamais vos données à des tiers.
- Nous utilisons un logiciel de gestion d'adhérent adapté à notre activité. Les données sont collectées directement sur ce logiciel. La fiche de renseignement et d'acceptation de nos règles d'utilisation est archivée en version papier et une copie numérique est réalisée. Nous conservons vos données personnelles pour la durée de notre relation. Une fois terminée, nous les conserverons jusqu'à ce que vous en demandiez la suppression. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que les autres droits prévus par la loi.
- L'acceptation des Conditions Générales de Vente et du RI par le client vaut, à défaut d'une information contraire écrite transmise au Topo avant diffusion, pour autorisation de reproduction et de représentation de photographies et de vidéos prises au Topo pendant les heures d'ouverture au public, lors de manifestations ouvertures au public ou lors d'une activité organisée par Le Topo. En conséquence, le client autorise Le Topo à diffuser les images prises pendant son activité. Les images pourront être utilisées directement sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour sans aucune limitation de durée (réseau social, presse, plaquette, affichage, internet...) pour la promotion des activités du Topo. Le client reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés par le présent paragraphe.
- Pour des raisons de sécurité, certains espaces sont placés sous vidéosurveillance.

## 12 CONDITION PHYSIQUE

La pratique d'un sport s'accompagne de risques. L'Adhérent doit pouvoir évaluer ce dont il est capable. Il est responsable de la manière dont il pratique ses activités et des choix qu'il fait à cet égard. Il prend ainsi toutes les précautions requises afin d'assurer sa propre sécurité ou celle du mineur dont il est le représentant légal et veillera au respect par lui, ou par le mineur, de toutes les règles de sécurité qui lui sont communiquées.

L'Adhérent atteste toutefois que sa constitution physique et son état de santé, ou ceux du mineur dont il est le représentant légal, lui/leur permettent de pratiquer le sport en général, l'escalade et plus particulièrement l'escalade de bloc où les réceptions sur les tapis sont inévitables.

## 13 DIVERS

- Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux sont interdits dans la salle, à l'exception des chiens d'assistance ;
- Tout accident doit être signalé à l'accueil ;
- Toute dégradation doit être signalée à l'accueil ;
- Le TOPO SAS décline toute responsabilité en cas de non-respect des CGV et du RI ;
- Le TOPO SAS décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel et se réserve le droit de facturer les réparations de dégradations ;
- En cas de non-respect des conditions d'accès, des consignes ou d'autrui, Le TOPO SAS se réserve le droit d'appliquer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de la salle. En cas de non-respect, le contrevenant ne pourra pas prétendre au remboursement des prestations déjà payées ;
- Les conditions d'accès peuvent être modifiées à tout moment.

Déclaration de niveau d'autonomie (Cochez votre niveau)

- Sans compétences préalables mais avec prises de connaissances et applications des procédures de sécurité affichées** (accès structure blocs et enrouleurs)
- Autonomie limitée** (accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette)
- Autonomie avérée** (accès structure blocs et enrouleurs + structures cordes en moulinette + structures cordes en tête)

Je soussigné, déclare accepter sans aucune réserve, après en avoir pris connaissance, le règlement intérieur de la salle d'escalade LE TOPO SAS dont je reconnais avoir reçu un exemplaire.

|                  |          |
|------------------|----------|
| Nom :            | Prénom : |
| Adresse :        | C.P :    |
| Ville :          |          |
| Tél :            |          |
| Né(e) le :       |          |
| E-mail :         |          |
| Date Signature : |          |